

Stratégie  
d'inspection de BE et  
procédure  
de saisie d'animaux

Service Bien-Être Animal

Bertrand LHOEST et Marie-Astrid MASSA



**BRUXELLES ENVIRONNEMENT**

IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

# 1. Stratégie d'inspection de BE

1.1. Contexte

1.2. Bases légales

1.3. Réception des plaintes

1.4. Les contrôles

1.5. L'information et la sensibilisation

1.6. Les mesures

1.7. Les sanctions après PV

# 1.1. Contexte

- Vie Réforme de l'Etat :
  - 01/07/2014 : bien-être animal = compétence régionale
  - Bruxelles Environnement = administration réceptacle du bien-être animal
  - 01/01/2015, création du Service Bien-Être Animal au sein de la Division Inspectorat et sols pollués
- La politique générale de la Division rejoint celle du service héritée de la période fédérale en privilégiant le dialogue et l'information comme outils de résolution des problèmes plutôt que la répression.



## 1.2. Bases légales

- La législation fédérale relative au Bien-être des animaux encore en vigueur pour les obligations relatives aux animaux (sauf animaux producteurs de fourrure, castration des porcelets,...)
- Depuis le 01/01/2015, le Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale
- Mais certaines dispositions de la loi du 14/08/1986 relative à la protection et au bien-être des animaux restent d'application : saisies d'animaux
- Le Code de l'inspection met en place un système uniformisé d'inspection, de prévention, de réparation et de répression



# 1.3. Réception des plaintes

- Formulaire de plainte :
  - ▶ en ligne sur le site internet de Bruxelles Environnement
  - ▶ voie privilégiée de la transmission des plaintes
  - ▶ renseignements obligatoires et nécessaires à l'ouverture d'un dossier :
    - ✓ Les coordonnées du plaignant.
    - ✓ L'adresse de constatation des faits.
    - ✓ Le nom et /ou l'adresse du responsable.
    - ✓ Une description des faits.
- Demandes d'assistance de partenaires externes (Police, Communes, sociétés protectrices d'animaux,...)
- Demandes d'assistance d'autres services en interne



## 1.4. Les contrôles

- Jamais annoncés
- Libre accès à tous moyens de transport, tous terrains, tous établissements ou tous locaux où sont détenus ou utilisés des animaux vivants
- Pour les habitations :
  - ▶ Contrôles consentis
  - ▶ Entre 5h et 21h
  - ▶ Autorisation du juge du tribunal de police.



# 1.5. L'information et la sensibilisation

- Lors du contrôle :
  - ▶ Communication avec responsable
  - ▶ Sensibilisation sur les constatations faites
  - ▶ Informations sur la législation et ses obligations
  - ▶ Éclaircissements sur les soins et besoins des animaux
- // stratégie de dialogue de la Division Inspectorat et sols pollués.
- Objectif : résolution d'un maximum de non conformités avant procès-verbal.



## 1.5. L'information et la sensibilisation

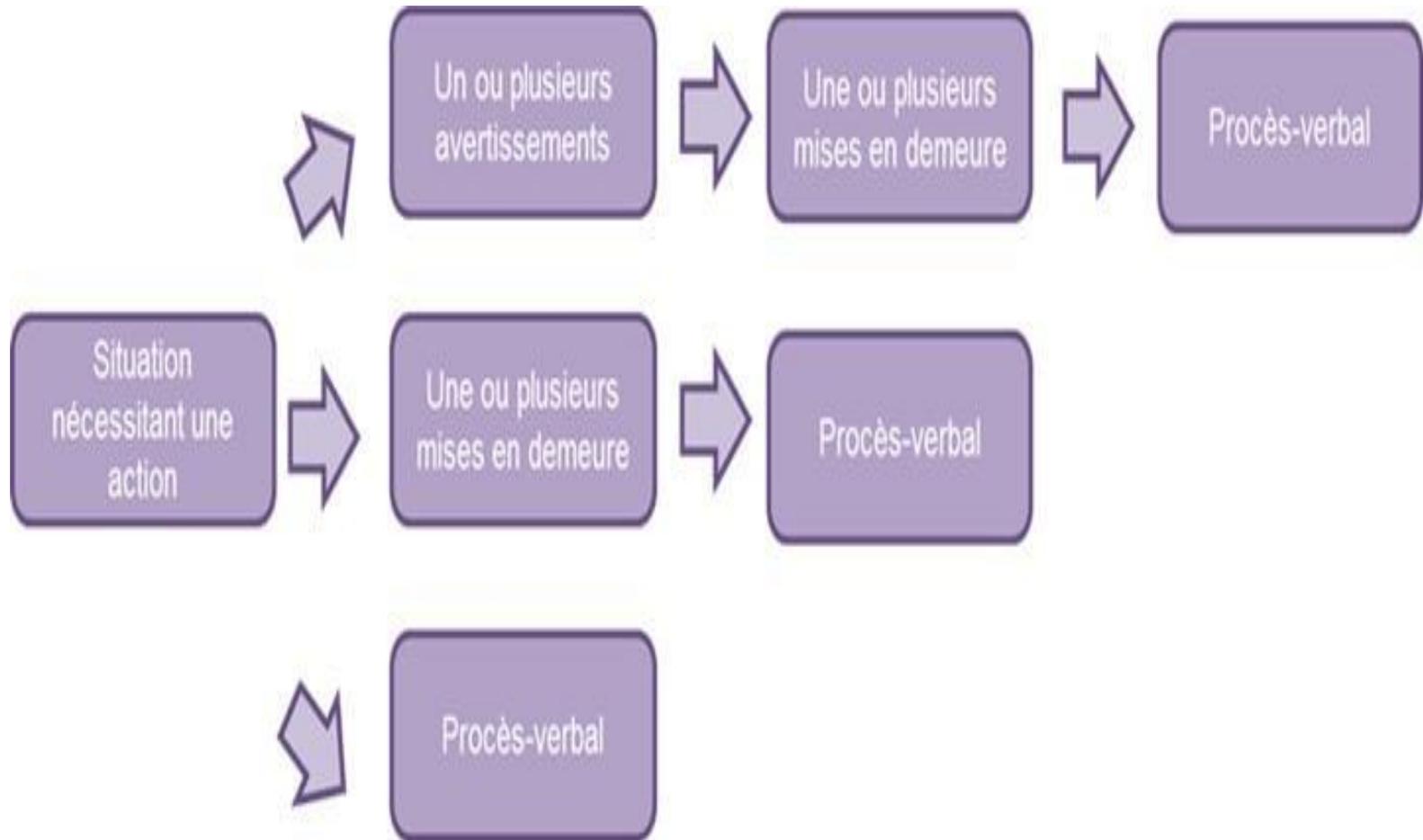
- Autres moyens mis en œuvre :
  - journées d'étude
  - campagnes de sensibilisation
  - soutien financier de la Région à des initiatives des communes ou de certaines asbl.



## 1.6. Les mesures

- Courrier d'information assorti de recommandations
- Avertissement
- Mise en demeure
- Procès-verbal
- Poursuites pénales ou administratives
- Saisie





# 1.7. Les sanctions après PV (1)

Deux types de poursuites possibles :

## 1. des *poursuites pénales*

- réalisées par le Procureur du Roi compétent en Région de Bruxelles-Capitale,
- peuvent conduire à :
  - une sanction pénale ;
  - combinée le cas échéant à des mesures ordonnées par la juridiction répressive : interdiction de détention d'animaux (1 mois à 3 ans ou définitivement),...



## 2. des *poursuites administratives alternatives*

- possibilité,
- infligées par le fonctionnaire dirigeant de Bruxelles Environnement,
- amende administrative alternative combinée à un éventuel ordre de cessation de l'infraction sous astreinte.



# 1.7. Les sanctions après PV (2)

## 1. Sanctions pénales

- une peine d'emprisonnement de huit jours à deux ans et d'une amende de 50 à 100 000 euros, ou d'une de ces peines seulement.



## 2. Sanctions administratives alternatives

- article 45 du Code de l'inspection,
- une amende administrative alternative de 50 à 62 500 euros,
- son paiement provoque l'extinction de l'action publique.

# 2. Procédure de saisie d'animaux

2.1. Deux types de saisie d'animaux

2.2. Base légale

2.3. Qui ?

2.4. Quand ?

2.5. Comment ?

2.6. Bruxelles Environnement ?

2.7. Contacts



## 2.1. Deux types de saisie d'animaux

Loi du 14/08/1986 relative à la protection et au bien-être des animaux (ci-après « loi relative au bien-être animal »)



Loi du 05/08/1992 sur la fonction de police (article 30)



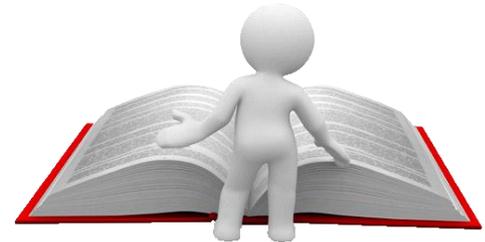
## 2.2. Base légale

- Article 42 de la loi relative au bien-être animal



Article 34 quinquies de la loi relative au bien-être animal (2016)

- Saisie administrative



## 2.3. Qui ?

Article 34 §1<sup>er</sup> de la loi relative au bien-être animal

➔ Article 34 de la loi relative au bien-être animal (2016)

- ▶ les membres de la police fédérale et locale
- ▶ les agents chargés de la surveillance (= inspecteurs) de Bruxelles Environnement
- ▶ les agents chargés de la surveillance des communes bruxelloises



## 2.4. Quand ?

Article 34 §1<sup>er</sup> de la loi relative au bien-être animal

➔ Article 34 de la loi relative au bien-être animal (2016)

- ▶ en cas de négligence ou de maltraitance
- ▶ suite au non-respect de l'interdiction définitive ou temporaire pour une période d'un mois à trois ans de la détention d'animaux prononcée par le tribunal accessoirement à une condamnation



### EN PRATIQUE

en cas de constatation d'infractions à la loi relative au bien-être animal et lorsque vous estimez que l'animal est en danger

## 2.5. Comment?

2.5.1. Procès-verbal de constatation d'infraction(s)

2.5.2. Audition du contrevenant

2.5.3. Audition d'éventuels témoins

2.5.4. Décision de saisie

2.5.5. Soutien des refuges

2.5.6. Envoi à Bruxelles Environnement



## 2.5.1. Procès-verbal de constatation d'infraction(s)

- un historique (particulièrement dans le cas où des mesures ont déjà été adoptées lors de contrôles préalables);
- Les constatations;
- La description des conditions de détention, de l'entretien des animaux, si de l'eau et de la nourriture étaient à disposition de manière adéquate, des photos,...;
- L' (les) infraction(s) à la loi relative au bien-être animal;
- La formulation suivante :

*« Vu les constatations qui ont été faites, les animaux sont mis sous saisie administrative sur base de l'article 42 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ».*



*« Vu les constatations qui ont été faites, les animaux sont mis sous saisie administrative sur base de l'article 34 quinquies de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux »  
(2016)*

## 2.5.2. Audition du contrevenant



- Particulièrement importante et souhaitable ;
- Proposition de questions :
  1. Qui est le propriétaire des animaux? Quel est votre lien avec les animaux?
  2. Comment expliquez-vous la situation constatée?
  3. Souhaitez-vous récupérer vos animaux?
    - a) Vous engagez-vous à payer les frais liés à la saisie au plus tard au moment de la récupération de vos animaux?
    - b) Comment proposez-vous d'héberger les animaux saisis s'ils devaient vous être restitués?
  4. Etes-vous prêts à abandonner volontairement les animaux?

## 2.5.3. Audition d'éventuels témoins



## 2.5.4. Décision de saisie

- Doit indiquer les voies de recours possibles :
  - « Un recours motivé en suspension et/ou en annulation peut être introduit au Conseil d'Etat contre la présente décision par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante:

Conseil d'Etat  
Section du contentieux administratif  
rue de la Science 33  
1040 BRUXELLES »



- Envoi d'une copie de la décision de saisie à Bruxelles Environnement

## 2.5.5. Soutien des refuges

- Afin d'assurer la capture, le transport, l'hébergement, les soins de l'animal saisi,.....
- Rapport vétérinaire
- Frais liés à la saisie et consécutifs à celle-ci (hébergement,...) sont à la charge du propriétaire des animaux



## 2.5.6. Envoi à Bruxelles Environnement

- Une copie du dossier complet, notamment :
  - le procès-verbal et ses annexes éventuelles;
  - l'audition du contrevenant;
  - le cas échéant, l'audition de témoins éventuels;
  - le cas échéant, le rapport vétérinaire
  - la décision de saisie.



- Dès que possible :
  - par mail à [inspection-inspectie@environnement.irisnet.be](mailto:inspection-inspectie@environnement.irisnet.be)
  - ou si l'envoi par mail n'est pas possible,
  - par fax au numéro +32 2 7757505



## 2.6. Bruxelles Environnement ? (1)

- Seul Bruxelles Environnement a la compétence de fixer une destination pour les animaux saisis sur base de la loi relative au bien-être animal
- Destinations possibles :
  - restituer au propriétaire ;
  - vendre ;
  - donner en pleine propriété, par exemple à un refuge ;
  - faire euthanasier.



## 2.6. Bruxelles Environnement ? (2)

- La décision de destination :
  - peut être attaquée au Conseil d'Etat ;
  - met fin de plein droit à la saisie ;
- La saisie est levée de plein droit si Bruxelles Environnement n'a pas pris de décision endéans deux mois à dater du jour de la saisie.



## 2.7. Contacts

- Via mail à [inspection-inspectie@environnement.irisnet.be](mailto:inspection-inspectie@environnement.irisnet.be)
- Par téléphone : +32 2 7757501



# Merci pour votre attention !

